



ARRÊTÉ 053/2025
Portant réglementation temporaire
d'occupation du domaine public
RUE DE LA BARRE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par M. Domingos PEREIRA, de MÉZIÈRES LEZ CLÉRY (45370), pour occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de consolidation d'un mur situé 2 rue de la Barre, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront sur deux jours entre le mercredi 05 et le vendredi 07 mars 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons au droit du chantier, au n° 2 rue de la Barre, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Domingos PEREIRA, de Mézières lez Cléry (45370), est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de consolidation d'un mur situé n° 2 rue de la Barre, à Meung-sur-Loire, sur deux jours entre le mercredi 05 et le vendredi 07 mars 2025.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier.

Article 3 : Monsieur Domingos PEREIRA fournit et met en place la signalisation réglementaire **au moins SEPT jours avant le début de l'installation** et la déposera dès la fin des travaux. Monsieur Domingos PEREIRA prévoit le balisage pour le dévoiement des piétons et ne pas gêner la circulation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint



Matthieu MIGEON